



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/808

PROCESSION : FÊTE DE DIEU

CIRCULATION RALENTIE SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par le Père Martin de Bovis, en date du 18 juin 2025, en vue de la procession pour la fête de Dieu, qui aura lieu le dimanche 22 juin 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité, sur le parcours suivant,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation sera ralentie :

**le dimanche 22 juin 2025
entre 11H30 et 12H30**

sur les voies suivantes :

départ église Saint-Sauveur – rue Nationale – rue du 11 novembre – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – rue Gambetta – rue Diderot – arrivée église Saint-Sauveur.

ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 juin 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 20/06/2025

N° 2025/687